

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - VITROCONCEPT

(Version 2024)

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV régissent l'ensemble des prestations de fourniture et de pose de films (solaires, de sécurité, décoratifs) réalisées par Vitoconcept pour ses clients, professionnels ou particuliers. Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV.

ARTICLE 2 : DEVIS ET COMMANDE

Les devis émis par Vitoconcept sont valables pour une durée de 30 jours. La commande n'est considérée comme ferme qu'après réception du devis signé avec la mention "Bon pour accord" et le versement d'un acompte de 30%.

ARTICLE 3 : RÉGLEMENTATION ET RESPONSABILITÉ

- **Bâtiment** : VitoConcept conseille le client sur le type de film (intérieur/extérieur) pour éviter tout risque de choc thermique. La responsabilité de Vitoconcept ne saurait être engagée en cas de bris de glace si le client impose un film déconseillé lors de l'étude technique.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET CONDITIONS DE POSE

Les délais de pose sont donnés à titre indicatif.

- **Accès** : Le client s'engage à laisser libre l'accès aux vitrages et à fournir un environnement propre (absence de poussière excessive).
- **Séchage** : Un délai de séchage complet (entre « 4 et 5 semaines selon la météo) est nécessaire. Le client ne doit pas manipuler les vitres ou nettoyer les films durant cette période.

ARTICLE 5 : TARIFS ET PAIEMENT

Les prix sont exprimés en Euros (HT/TTC). Le solde de la facture est payable comptant à la fin de l'intervention, sauf accord spécifique mentionné sur le devis. En cas de retard, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal seront appliquées.

ARTICLE 6 : DROIT DE RÉTRACTATION (PARTICULIERS)

Conformément au Code de la consommation, le client particulier dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Toutefois, ce droit ne peut être exercé si la pose a commencé avant la fin du délai avec l'accord du client .

ARTICLE 7 : GARANTIES

- **Garantie des produits** : Les films bénéficient de la garantie fabricant (contre la décoloration et le décollement) pour une durée de 5 ou 10 ans défini sur la fiche technique du fabriquant.
- **Garantie de pose** : Vitroconcept garantit la main-d'œuvre pour une durée de six mois pour les défauts liés à la pose : Bulles d'air, poussières , décollement partiel sur les bords.
- **Exclusions** : La garantie ne couvre pas les dommages causés par un entretien abrasif, l'utilisation de produits chimiques non adaptés ou les rayures consécutives à l'usage du client.

ARTICLE 8 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Vitroconcept conserve la propriété des matériaux livrés et posés jusqu'au paiement intégral du prix par le client.

ARTICLE 9 : LITIGES ET MÉDIATION

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le client peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève Vitroconcept. Si aucune solution n'est trouvée, les tribunaux du siège social de l'entreprise seront seuls compétents.